

 Amopa93@mail.com

**Concours national *Plaisir de dire***

***Année 2024/2025***

**Sujet de la section départementale**

**Dans notre devise républicaine *Liberté, Egalité, Fraternité*, quel sens convient-il de donner, selon vous, au dernier terme (« *Fraternité* ») ?**

**Rappel du règlement**

#### Principes généraux

#### Afin de mettre en valeur les talents des élèves, mais aussi de les révéler, l’AMOPA propose le concours *« Plaisir de dire »* pour les élèves de troisième des collèges et pour ceux de première et terminale des lycées. Elle contribue, ainsi, à développer leur expression orale, aujourd’hui indispensable pour la réussite des examens mais, également, pour l’intégration sociale, professionnelle et citoyenne. Il faut savoir argumenter et exprimer ses convictions pour convaincre.

#### Les étapes au niveau de la section

Chaque établissement organise la sélection du ou des candidats qui participeront à la confrontation départementale à partir de sujets en lien avec le thème de l’éducation citoyenne. Les candidats s’expriment seuls durant 3 minutes pour les collèges et 5 minutes pour les lycées.  L’élève sélectionné représentera l’établissement lors de l’audition départementale. Sa prestation est enregistrée au format mp4.

Le jury créé par la section organise, au cours du mois de février, au choix, l’examen des enregistrements ou l’audition des lauréats, en vue de la désignation des lauréats départementaux. Un seul candidat est sélectionné pour le niveau national

#### La finale nationale

Le sujet national est envoyé au président de la section qui s’est inscrite au siège. Au début du mois de mars, il le transmet au chef d’établissement du lauréat départemental en joignant [l’autorisation de droit à l’image et à la voix pour un mineur](http://amopa.asso.fr/wp-content/uploads/2021/07/Autorisation-droit-a-limage-mineur-1-1.pdf) qui devra être signée par le parent ou tuteur légal. Le sujet national est donné sans délai au lauréat départemental.

Le candidat a quinze jours pour préparer sa prestation. Compte-tenu de ce délai, la section convient d’une date entre la fin du mois de mars et le début du mois d’avril et d’un lieu permettant l’enregistrement de sa prestation au format mp4 d’une durée de trois minutes pour le collège et cinq minutes pour le lycée.

La section transmet au siège l’enregistrement au format mp4 à l’adresse amopa.courriel@orange.fr avant la date limite de réception des vidéos. Un jury national visionnera les vidéos et désignera les deux lauréats nationaux.